

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT MODIFIÉ 2020-11-693 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME
DANS LA ZONE H-1538 CRÉÉE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-1509**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mars 2020 sur le projet de règlement 2020-02-120 devant modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifié 2020-11-693 s'intitulant « Second projet de règlement modifié modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone H-1538 créée à même une partie de la zone H-1509 ».

Ce second projet de règlement a pour but d'autoriser des résidences de tourisme, d'une seule unité d'hébergement, dans une partie de l'actuelle zone H-1509 située à l'est du parc de la Pointe-à-Pouliot. Pour ce faire, la zone H-1538 sera créée à même une partie de la zone H-1509. Les résidences de tourisme seront autorisées dans la nouvelle zone H-1538.

Le projet de règlement agrandit également les limites de la zone H-1515 à même une partie de la zone H-1509.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des **personnes intéressées** afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont les suivantes :

- l'article 2 modifiant le plan de zonage (annexe B, feuillet 6) afin de créer la nouvelle zone H-1538 à même une partie de la zone H-1509;
- l'article 3 modifiant le plan de zonage (annexe B, feuillet 6) afin d'agrandir les limites de la zone H-1515 à même une partie de la zone H-1509;
- l'article 5 créant la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-1538.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées H-1509 et H-1515 et des zones H-1507, H-1508, C-1511, H-1512, H-1514, C-1517, H-1518, H-1521 et P-1585 qui leur sont contiguës. Ces zones sont illustrées aux croquis ci-joints.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **10 décembre 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, les dispositions du second projet pourraient être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2020-11-693 peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal

CROQUIS



